



## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 août 2025 :

**« Règlement 1361-1 modifiant le Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable »**

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca), sous l'onglet « Publications ».

Le règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, procédure qui a eu lieu les 2 et 3 septembre 2025.

Ce règlement pour la création d'une réserve financière ne requiert pas d'approbation ministérielle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 8 septembre 2025**

Me Audrey Sénécal  
Directrice générale adjointe  
Greffière et directrice des Services juridiques